

Rencontre avec la préfecture de Nanterre du 1er juillet 2026

Présents : Juliet TROQUIER, Directrice des migrations et de l'intégration, rejointe par Samy TERRAK, responsable des interventions.

Mme MARIVAIN, SGA, était excusée car elle assure les fonctions de SG depuis la nomination de Pascal GAUCI comme préfet en province.

Délégation reçue : Houria BENAHMED, associations Accès D et ZY'VA, Jorge SEDAS, juriste qui travaille pour l'association NAHDA, Hervé LECOMTE, Collectif RESF MIE 92.

Un point est d'abord fait sur l'état des démarches les plus courantes :

- stock de dossiers à traiter : 18 000 (soit en baisse par rapport à il y a un an)
- renouvellement VPF sur Démarches simplifiées : c'est la démarche qui a les délais les plus longs. Opération déstockage pour les dossiers déposés en novembre et décembre 2025. Les dossiers sont validés rapidement et directement par les cadres et les titres lancés en fabrication, sans délivrance d'un récépissé. Prochaine étape : la remise du titre. Pour le reste, les agents instructeurs sont actuellement sur les dossiers déposés en février 2026, soit il y a 4 / 5 mois, ce qui réduit le délai (8 ou 9 mois il y a encore quelques temps). Pour ces dossiers, une convocation pour un récépissé est lancée.
- deux agents supplémentaires ont été affectés à la remise des récépissés (et biométrie), ce qui permet de recevoir 350 personnes en plus par semaine.
- opération « coup de fil » pour annoncer la disponibilité du titre de séjour pour les TS en souffrance.
- renouvellement VPF sur l'ANEF : délai actuel de 113 jours / pour le regroupement familial, délai de 146 jours.
- renouvellement de titre « étudiant » sur l'ANEF : un « pic » est attendu car on est à la période de fin d'année universitaire / début de l'année suivante. Des consignes ont été données aux agents pour que : les demandes déposées sont ouvertes et donnent lieu à l'émission d'attestation de prolongation d'instruction MAIS les pièces complémentaires (notamment justificatifs de réussite de l'année passée et réinscription pour l'année suivante) ne seront pas demandées durant les deux mois d'été car quand c'est le cas, comme elles ne sont pas disponibles, les dossiers sont clôturés automatiquement faute de les avoir fournies au bout de 30 jours. Si jamais, par erreur, des pièces complémentaires non disponibles étaient demandées, il est possible de répondre avant le délai de 30 jours avec un courrier explicatif à téléverser disant que les documents demandés ne sont pas encore disponibles.
- pour les démarches sur l'ANEF : il n'y a pas de délivrance automatique des attestations de prolongation d'instruction (ADP) au moment du dépôt de la demande (sauf réfugié ou protection subsidiaire) **MAIS il y a désormais une émission automatique des ADP lorsqu'elles arrivent à expiration.** Si ce n'est pas le cas, on peut le signaler.
- sur le site internet de la préfecture, très prochainement, un module de signalement/réclamation sera disponible. Intérêt pour la préfecture : identifier les situations de blocage plus facilement (grâce à un questionnaire explicite) et donc y répondre plus rapidement.

Puis nous avons eu un échange sur les points que nous avons signalés en amont.

1. Les dossiers bloqués pour « trouble à l'ordre public ».

On nous rappelle la logique du préfet : il préfère faire des retraits de titre ou des OQTF pour ce motif, même si finalement ce sera annulé par le tribunal administratif, car si jamais la personne récidive après une annulation d'OQTF par le tribunal, le préfet pourra dire que c'est

de la faute du tribunal... On est donc dans une logique d'affichage politique. Concrètement, en cas de condamnation pénale ou même de rappel à la loi, le dossier (1ère demande ou renouvellement) est transmis au service en charge des retraits de titre et/ou OQTF. Quand il y a seulement une mention dans le TAJ mais pas de condamnation (pas de casier B2), alors la préfecture sollicite les parquets (potentiellement sur tout le territoire) et attend de savoir s'il y a bien eu un classement sans suite. Mais les délais de réponse des parquets sont très longs (parfois jusqu'à 18 mois), d'où des dossiers bloqués pendant longtemps. Et si le classement sans suite n'a pas été motivé par une « absence d'infraction caractérisée », il est possible que la préfecture aille vers un retrait de titre et/ou une OQTF. TOUTEFOIS il a été clairement dit que, **dans l'attente de la décision finale de la préfecture, le récépissé ou l'ADP doit être renouvelé**. Dans le cas contraire, on peut faire un signalement.

2. Les demandes de titres « de droit » pour les Algériens

Il apparaît que les demandes de ce type pour « 10 ans de présence » sont orientées vers l'AES, avec les délais d'obtention de rendez-vous et de traitement des dossiers qui sont ceux de l'AES. La DMI a proposé au préfet que le formulaire de demande d'AES sur Démarches simplifiées puisse faire apparaître que la demande est déposée en tant qu'Algérien.ne présent en France depuis 10 ans pour qu'ensuite les services en tiennent compte et qu'un rendez-vous plus rapide soit donné. Toutefois la préfecture considère pour le moment qu'il n'est pas nécessairement juste de prioriser certains dossiers qui, selon eux, relèvent quand même d'une demande d'admission au séjour venant de personnes sans papiers (donc pas prioritaire selon eux). Même raisonnement pour l'application, de fait inexistante, de l'article L423-23 du CESEDA qui prévoit un titre VPF de droit au nom des liens privés et familiaux intenses et stables : dans les faits, il n'est pas appliqué puisque les personnes sont orientées vers l'AES.

3. Les renouvellements de CST ou CSP « salarié »

Rappel des dispositions du Code du travail : pour les titres « salarié », il faut une AT POUR CHAQUE NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL et cela quelle que soit l'ancienneté du titre « salarié ». Et si la personne est passée d'un CDI à l'intérim ou à un CDD, elle passera à un TS « travailleur temporaire » (avec une AT, évidemment). Info : le délai pour les demandes d'AT traitées par la plate-forme MOE de Nanterre est actuellement de 29 jours. Autre info : en cas d'employeurs particuliers avec plusieurs contrats, désormais la préfecture a un peu de « souplesse » puisqu'elle n'attend pas que TOUS les employeurs aient déposé une demande et obtenu une AT pour valider le titre de séjour.

4. Nouveaux formulaires sur *Démarches numériques* et sur l'ANEF

Sur l'ANEF, il est demandé désormais des justificatifs pour les années $n - 1$, $n - 2$ et $n - 3$. Un avis d'imposition suffit pour chacune des années, ce qui permet d'examiner le droit à la carte de résident. Sur *Démarches numériques*, pour les renouvellements de titre « salarié », quand on répond « non » à la question de savoir si on demande une carte de résident, il est quand même obligatoire de télécharger les documents pour la carte de résident sans quoi le dossier ne peut pas être validé : si les documents demandés ne sont pas disponibles on peut mettre des documents vides (page blanche en PDF).

5. La réception des usagers en préfecture

A partir de novembre 2026, en raison des travaux, les locaux accessibles seront restreints. La préfecture dit réfléchir à une possibilité d'accueil plus large MAIS problème interne : le bureau de l'accueil du public n'est pas sous la responsabilité de la DMI donc « pas facile » de faire valoir les situations des usagers du bureau des étrangers. Il existe une assistance pour les démarches en ligne concernant le titre de séjour ou la demande de naturalisation ; le Point d'Accueil Numérique (PAN) dit Émeraude qui est accessible sur rendez-vous à prendre par l'intermédiaire du standard téléphonique au 01.40.97.20.00. L'idée est d'élargir les possibilités d'accueil de ce dispositif.

6. Bilan des demandes d'AES déposées en décembre 2025 (situations signalées à Mme MARIVAIN)

On nous annonce qu'une relance des services sera faite pour que les dossiers aboutissent. C'est Mme MARIVAIN qui a la main sur ces dossiers.

Autre point abordé :

- on a demandé que la préfecture prévoit une attestation à destination de la CAF et de France Travail pour justifier de la continuité des droits liés au séjour régulier quand cela est demandé. Cela se fait dans d'autres préfectures. Comme on le sait, même s'il y a seulement quelques jours de rupture de droits, la CAF par exemple suspend les droits pendant un mois. La préfecture répond qu'elle envisage une telle attestation mais rappelle qu'elle a déjà eu des échanges avec la CAF et France Travail pour assouplir leur position.